



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2026

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 4
Absents excusés : 6
Votants : 13

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 21 OCTOBRE à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 15 OCTOBRE 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du maire, Monsieur Basile DUNAND.

ETAIENT PRESENTS : M. Basile DUNAND, M. Pierre BESSAT, M. Jean-Claude TOURNIER, Mme Laetitia DUPERTHUY, M. Armand LOUVIER, M. Alfred BARBIER, M. Alexis HOTTEGINDRE, Mme Manon GELATI, Mme Laetitia MOUZET.

ABSENTS EXCUSES : Mme Sabine LEBOULANGER (donne pouvoir à Basile DUNAND), Mme Céline LECOMTE (donne pouvoir à Alexis HOTTEGINDRE), M. Sacha DEPRAZ DEPLAND (donne pouvoir à Armand LOUVIER), Mme Aline KELLER (donne pouvoir à Manon GELATI), M. Jean-Luc MATTEL, Mme Elisabeth MOLLARD.

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2026-106 DU 22 JUILLET 2026
PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INSTRUCTEUR DES
AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS A TEMPS COMPLET DEL2026-144**

Rapporteur : Basile DUNAND

Expose

La commune bénéficiait jusqu'à présent du service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB), à laquelle elle était liée par convention.

La cessation de ce service au 31 décembre 2026 conduit la commune à devoir assurer elle-même l'instruction des demandes d'urbanisme relevant de sa compétence. Cette évolution s'inscrit également dans la volonté de la municipalité de disposer d'une gestion directe de cette mission, afin de renforcer la maîtrise de sa politique d'urbanisme, d'assurer un suivi de proximité des dossiers et de conserver en interne l'expertise nécessaire à la mise en œuvre de ses orientations d'aménagement.

Dans ce contexte, et considérant le volume d'activité lié à l'instruction des autorisations d'urbanisme ainsi qu'aux missions connexes d'information et d'accompagnement des administrés, il est proposé de créer un emploi permanent d'instructeur des autorisations du droit des sols à temps complet.

Cette création de poste permettra à la commune d'assurer la continuité du service public dans des conditions adaptées à ses besoins et à ses choix d'organisation, sans recourir à une nouvelle mutualisation du service avec d'autres collectivités.

Vu les articles L.313-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-106 du 22 juillet 2026 portant création d'un emploi d'instructeur des autorisations de droit des sols pouvant être occupé par un agent de catégorie C ou B,

Considérant que par courrier du 6 juin 2026, la Commune de Mont Blanc a informé la Commune de sa volonté de ne pas renouveler la convention de mutualisation de service « instruction du droit des sols », laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2026,

Considérant que la continuité du service public impose à la commune de disposer des moyens humains nécessaires à l'exercice de cette mission,

Considérant que la municipalité souhaite assurer en interne la gestion et l'instruction des autorisations du droit des sols afin de garantir une meilleure maîtrise de sa politique d'urbanisme et un suivi de proximité des dossiers,

Considérant que la commune ne souhaite pas recourir à un nouveau dispositif de mutualisation pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que les besoins permanents du service justifient la création d'un emploi permanent d'instructeur des autorisations du droit des sols à temps complet,

Considérant que conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux,

Considérant que le niveau technicité de l'emploi d'instructeur des autorisations de droit de sols nécessite le recrutement d'un agent de catégorie A.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

-ARTICLE 1 : DE MODIFIER la délibération n°2026-106 du 22 juillet 2026 portant création d'un emploi permanent d'instructeur des autorisations du droit des sol à temps complet à compter 22 octobre 2026 comme suit ;

L'emploi pourra être occupé par un agent de l'ensemble des grades des catégories C ou B et A.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire titulaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8.

-ARTICLE 2 : DE REMUNERER l'agent ainsi recruté sur la grille indiciaire afférente à son grade de recrutement.

-ARTICLE 3 : DE PREVOIR les crédits au budget de l'exercice en cours.

-ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter l'agent sur le poste créé et signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

En Mairie, le 21 octobre 2026
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 21 octobre 2026
Le Maire,
Basile DUNAND



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le